



Droits de succession suite à décès

Par **lesindispensables**, le 29/05/2015 à 09:01

[s]Bonjour, [/s]
(obligatoire sur le premier message)
Mon père est décédé l'an dernier, ma mère est toujours en vie, le notaire me convoque pour signer la succession mais il me précise que je n'aurais droit à rien, alors que l'on m'avait dit que j'aurais 1/4 de la moitié de ces biens. J'ai 1 frère et une soeur, nous sommes tous issus des deux mêmes parents.
Pouvez vous me préciser qui dit la vérité ? dois-je me faire assister par un avocat, notaire ou conseiller juridique pour ce rendez vous ?
Merci.

Par **Tisuisse**, le 29/05/2015 à 10:34

Bonjour,
Sachez que vous pouvez aussi avoir, en tant qu'héritier, votre propre notaire (l'avocat ne me paraît pas utile).
Pour la part qui vous revient, tout dépend si vos parents étaient mariés ou non et, en cas de mariage, sous quel régime matrimonial. Ensuite, votre père a-t-il laissé un testament ? dans ce cas, quelles sont les dispositions testamentaires ?
Tout ça, c'est votre notaire personnel qui va éplucher les pièces et avoir un droit de regard sur le déroulement de cette succession.